

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 octobre 2001
Français
Original: arabe

**Lettres identiques datées du 30 septembre 2001,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 24 septembre 2001, qui émane de M. Naji Sabri, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq. Le Ministre y appelle l'attention sur l'agression gratuite menée contre l'Iraq par des avions américains et britanniques dans les zones d'exclusion aérienne, imposées illégalement, et sur le fait qu'entre le 8 et le 18 septembre 2001 ces appareils ont effectué 160 sorties (56 à partir de l'Arabie saoudite, 58 à partir du Koweït et 46 à partir de la Turquie), comme le montre la liste jointe à ladite lettre. Le 18 septembre 2001, l'un de ces appareils a également tiré des missiles sur un site iraquien dans la région de Bassorah.

Le Ministre des affaires étrangères rappelle que le Gouvernement iraquien condamne ces actes d'agression commis à l'encontre du territoire iraquien et en rejette la responsabilité internationale sur les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et les pays qui leur apportent un soutien logistique, à savoir l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie. Il vous prie d'assumer les responsabilités que vous impose la Charte des Nations Unies en faisant en sorte qu'il soit mis un terme à ces attaques injustifiées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed A. Al-Douri



**Annexe aux lettres identiques datées du 30 septembre 2001,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que des avions de guerre américains et britanniques, décollant de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont continué de violer l'espace aérien iraquien et effectué 160 sorties armées entre le 8 et le 18 septembre 2001, dont 56 à partir de l'Arabie saoudite, 58 à partir du Koweït et 46 à partir de la Turquie. Vous trouverez ci-après le détail de ces violations. Le 18 septembre 2001, l'un de ces appareils a également tiré des missiles sur un site iraquien dans la région de Bassorah.

Ces agressions, qui illustrent l'attitude belliqueuse que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni adoptent continuellement à l'égard de l'Iraq, constituent, depuis 1992, une politique établie dont l'objectif est de porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq et d'anéantir systématiquement et délibérément la population, l'infrastructure et les installations civiles du pays. Cette politique est attestée par les déclarations successives des dirigeants américains et britanniques.

Tous les pays épris de justice, y compris la majorité des pays arabes, ont dénoncé l'imposition des zones d'exclusion aérienne, illustration du recours illégal à la force contre un État indépendant. Trois membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir la Fédération de Russie, la Chine et la France, ont réaffirmé que la décision de créer deux zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq ne reposait sur aucun principe juridique internationalement reconnu. M. Boutros-Boutros Ghali, ancien Secrétaire général, avait déclaré à l'époque que les affirmations des États-Unis, selon lesquelles la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité les autorisait à établir de telles zones, étaient dénuées de tout fondement. Dans un communiqué de presse du 27 juin 2001, M. Kofi Annan a en outre souligné que les résolutions du Conseil de sécurité ne prévoyaient pas de mesures de ce type, et il a ajouté : « Vous connaissez ma position à ce sujet. J'ai déjà dit que, ayant pris connaissance des résolutions du Conseil de sécurité, je n'y voyais aucune disposition autorisant la création de zones d'exclusion aérienne » (SG/SM/7865).

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les prétendues zones d'exclusion aérienne, imposées unilatéralement et illégalement par les États-Unis et le Royaume-Uni. Il rejette également toutes les conséquences de cette décision illégale, notamment les prétextes fallacieux que ces pays avancent pour motiver leur agression militaire contre l'Iraq.

En apportant un soutien logistique aux États-Unis et au Royaume-Uni, notamment en mettant leurs bases aériennes à disposition de ces pays, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie sont devenus des partenaires essentiels dans les attaques lancées contre l'Iraq et ils doivent assumer la responsabilité de leurs actes sur le plan international, conformément au droit international, notamment l'obligation d'indemniser pleinement l'Iraq pour le préjudice humain et matériel subi par suite des pratiques illégales décrites plus haut.

Le Gouvernement de la République d'Iraq demande de nouveau aux pays qui participent aux actes d'agression susmentionnés de mettre immédiatement un terme

à leurs agissements illégaux au regard du droit international, lesquels portent atteinte à la souveraineté de l'Iraq, compromettent dangereusement sa sécurité et constituent une menace directe et grave pour la paix et la sécurité internationales.

Tout en condamnant ces actes d'agression dirigés contre des zones résidentielles et des installations iraqiennes civiles et militaires, et étant donné qu'il a été établi que la création de zones d'exclusion aérienne ne s'appuyait sur aucune disposition du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République d'Iraq vous prie d'assumer vos responsabilités, à savoir préserver la paix et la sécurité internationales, de demander aux gouvernements des pays concernés de mettre un terme définitif à ces attaques ininterrompues lancées contre un État indépendant et souverain, de surcroît Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, et d'imputer la responsabilité juridique de ces agressions à leurs auteurs et aux parties prenantes régionales qui les soutiennent, à savoir le Koweït, l'Arabie saoudite et la Turquie.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Naji **Sabri**

Pièces jointes
Violations de l'espace aérien de la République d'Iraq
commises entre le 8 et le 18 septembre 2001
par des avions de guerre américains et britanniques

42. Région nord : 46 sorties effectuées à des altitudes variant entre 6 000 et 12 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 kilomètres/heure. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 8 septembre 2001, à 12 h 45, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant d'une base située en Turquie et de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont survolé les régions de Mossoul, Erbil, Dohouk, Tall Afar, Zakho et Sinjar. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 15 h 50;

b) Le 17 septembre 2001, à 12 h 30, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, Tornado et EA-6B) venant de bases situées en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 16 sorties et survolé les régions d'Amadiyah, Zakho, Dohouk, Mossoul, Ayn Zalah et Erbil. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 16 heures;

c) Le 18 septembre 2001, à 12 h 20, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de bases situées en Turquie ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 12 sorties et survolé les régions de Baibo, Amadiyah, Aqrah, Dohouk, Rawanduz et Ayn Zalah. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 15 h 30.

43. Région sud : 114 sorties effectuées à des altitudes variant entre 9 000 et 13 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 kilomètres/heure. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

a) Le 9 septembre 2001, à 21 h 55, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 28 sorties dont 10 à partir de l'Arabie saoudite et 18 autres à partir du Koweït en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions de Bassorah, Joulayba, Nassiriya, Samawah, Qal'at Sukkar, Hayy, Kut, Nu'Maniyah, Shaykh, Sa'd, Salmane et Ashbahjah. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 1 h 25;

b) Le 10 septembre 2001, à 22 h 5, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant du Koweït et d'Arabie saoudite ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 22 sorties, dont 14 à partir

de l'Arabie saoudite et huit à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions de Nassiriya, Samawah, Rifa'i et Hayy. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 23 h 50;

c) Le 11 septembre 2001, à 12 h 02, des avions américains et britanniques (F-15 et F-18) venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué sept sorties dont deux à partir de l'Arabie saoudite et cinq à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions d'Artawi, Salmane, Nassiriya et Jalibah. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 50;

d) Le 13 septembre 2001, à 11 h 40, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B) venant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 15 sorties, dont 14 à partir de l'Arabie saoudite et une à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions d'Ashbahjah, Busayyah, Salmane et Nassiriya. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 30;

e) Le 14 septembre 2001, à 10 heures, des avions américains et britanniques (F-14, F-15 et F-16) venant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 14 sorties, dont quatre à partir de l'Arabie saoudite et 10 à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions de Bassorah, Artawi, Nassiriya, Lasaf, Ashbahjah et Salmane. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 11 h 50;

f) Le 17 septembre 2001, à 16 h 5, des avions américains et britanniques de type F-15 venant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS et un avion-radar de type E-2C qui survolaient le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 11 sorties, dont six à partir de l'Arabie saoudite et cinq à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions de Jalibah, Ashbahjah, Lasaf, Salmane et Busayyah. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 17 h 15;

g) Le 18 septembre 2001, à 16 h 35, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-18, Tornado et EA-6B) venant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït ont violé l'espace iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 17 sorties, dont six à partir de l'Arabie saoudite et 11 à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït et survolé les régions de Amghar, Lasaf, Busayyah, Salmane, Bassorah, Jalibah, Artawi, Shatrah et Rifa'i. Les avions

américains et britanniques ont également tiré des missiles contre un site iraquien dans la région de Bassorah. Agissant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 18 h 15.
